



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Tout client de la résidence les jardins de sainte Lucie reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de vente ainsi que de tous les termes de la proposition avant d'avoir passé sa réservation.

Dès lors, la prise de commande entraîne votre entière adhésion aux conditions générales et particulières de vente de la résidence les jardins de sainte Lucie et votre acceptation sous réserve de l'intégralité de leurs dispositions au moment de l'inscription. Une quelconque dérogation au bénéfice du client n'apporte aucune novation aux présentes conditions. La nullité totale ou partielle d'une quelconque clause des Conditions Générales n'emporte pas nullité de leurs autres dispositions.

PRIX/PAIEMENT

- Tous nos prix sont affichés en Euros
- Le prix forfaitaire des voyages et séjours varie notamment selon la période d'exécution du voyage ou séjour selon le nombre de participants.
- La taxe de séjour est à acquitter sur place ou lors du paiement du solde de la location.
- Seules les prestations mentionnées explicitement dans le contrat font partie du forfait.

Nos prix sont des tarifs contractuels. Aucune contestation relative au prix du séjour ne pourra donc être prise en compte.

PRE-RESERVATION

La pré-réservation est valide pour une durée de 7 jours. Sans réception du règlement à cette date, la pré-réservation sera annulée et l'appartement sera proposé à la location.

RESERVATION

Dans le cadre d'une réservation au travers de notre site internet, la réservation n'est effective qu'après versement de l'acompte de 30% du montant total du séjour et retour du contrat signé. Dans le cas où la réservation est effectuée moins de 30 jours avant l'arrivée, l'acompte sera équivalent à la totalité du séjour.

Si le chèque d'acompte est sans provision, si le paiement par virement n'est pas validé, Les jardins de sainte Lucie sont en droit de résilier, sans aucune compensation, le contrat de location.

ANNULATION/ MODIFICATION A L'INITIATIVE DU CLIENT

1) Annulation

Toute demande d'annulation doit être adressée à La résidence les jardins de sainte Lucie par lettre recommandée avec accusé de réception. La date du cachet de la poste sera la date de retenue pour l'annulation. Elle entraînera l'encaissement de la totalité de l'acompte.

2) Modification

En cas de réduction de la durée du séjour, pour quelques causes que ce soit, La résidence les jardins de sainte Lucie ne sera en aucune façon tenue de rembourser un prorata du montant total de la location.



ARRIVEE / DEPART

- La remise des clefs n'interviendra qu'après paiement du solde de la location et des prestations associées, des cautions ainsi que de la taxe de séjour. Nous n'avons pas d'appareil à carte bleue.

Prise de possession se fait à partir de 16H le jour de l'arrivée

- Le départ a lieu avant 10h00 le matin du jour de départ. **Tout manquement à cette clause entraîne le paiement d'une journée supplémentaire**
- Le locataire s'engage à prévenir de son arrivée minimum 30 minutes avant afin de convenir d'un horaire de remise des clefs, et de prévenir la veille de son départ l'horaire de remise des clefs de départ.

CAUTIONS

- Le dépôt de garantie des locaux loués sera versé à l'arrivée par chèque ou espèce. Le montant est mentionné sur le contrat de location. Une caution « ménage » sera demandée à l'arrivée. L'état des lieux et l'inventaire seront contrôlés et tout modificatif aux documents fournis, ou toute anomalie constatée devront être signalé dans un délai de 48H après l'arrivée.
- Le dépôt de garantie des locaux sera détruit, diminué des frais éventuels de remise en état, dans un délai de maximum 1 mois après le départ du locataire, dans le cas où l'état des lieux contradictoire n'aurait pu avoir lieu sur place.
- La caution pour « frais de ménage » d'un montant forfaitaire de 100€, est à verser, séparément du dépôt de garantie, et sera restituée avec ce dernier.

LIMITE D'OCCUPATION DES LOCATIONS

L'occupation des locations est strictement limitée au nombre de personnes indiqués dans la brochure et le contrat de location. Tout dépassement constaté à l'arrivée ou pendant le séjour pourra faire l'objet d'un dépassement de prix au préjudice subit ou refusé.

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire dispose d'un délai de 48H après son arrivée pour constater l'inventaire ou signaler toute anomalie constatée lors de son arrivée dans les lieux.

Le locataire fera un usage paisible du logement loué. Il l'entretiendra et le rendra en bon état de propreté. La non observation de cette clause expose le client à l'encaissement du montant total de la caution.

Le locataire est responsable de tous objets cassés ou détériorés et des dommages qui pourraient être causées aux installations. Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage/climatisation, eau et électricité), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc) mis à disposition.

Le locataire est dans l'obligation de veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble et du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur, de sa famille et des gens à son service. Les locataires se conformeront au règlement de l'établissement notamment le calme après 22h.

Perte des clefs : une somme forfaitaire de 70€ sera exigée auprès du locataire en cas de perte d'un jeu de clefs afin de couvrir les frais de remplacement de la serrure.

La résidence se réserve le droit en cas de force majeure, d'annuler le contrat.



INTERRUPTION DE SERVICES

La résidence les jardins de Sainte Lucie ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable et aucune diminution de loyer ni dommage-intérêts ne seront justifiés en cas de panne ou d'interruption de services tels que : EDF, eau ou de panne de climatisation ou d'appareil électroménager. Nous nous engageons toutefois à intervenir ou faire intervenir les personnes ou services compétents dans les meilleurs délais.

ANIMAUX

Les animaux de compagnie ne sont malheureusement pas acceptés au sein de notre établissement

PERTURBATIONS LOCALES

Il est bien évident que nous ne pouvons être au courant de tous les travaux de construction en cours durant la saison. Les travaux entrepris soit par des particuliers, soit par les autorités publiques ne pourraient nous être opposés. A savoir que les travaux sont interdits sur notre secteur de mi-juillet à mi-août par arrêté préfectoral.

CAMBRIOLAGE

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols dans les lieux loués.

RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressé à La résidence les jardins de Sainte Lucie par lettre recommandée dans les 15 jours suivant la fin du séjour faisant l'objet de la réclamation. Nous ferons en sorte d'apporter une solution à tout litige avec un maximum de rapidité.